

## **Présentation du dossier de demande d'autorisation de dragages d'entretien des ports de la rade de Lorient et de clapage des sédiments de qualité immergeable**

### **Enjeux du dossier soumis à enquête publique :**

Le projet soumis à enquête publique du 5 novembre au 7 décembre 2018 concerne les demandes administratives des maîtres d'ouvrages portuaires lorientais compétents en matière de dragages portuaires (Région Bretagne, Naval Group, Lorient Agglomération, Compagnie des Ports du Morbihan) pour les autoriser à réaliser des opérations de dragages d'entretien des ports de la rade de Lorient et le clapage des sédiments de qualité immergeable pour la période 2019-2028.

En effet, sans autorisation préfectorale au titre du Code de l'Environnement, les opérations de dragage ne peuvent être engagées. L'obtention des arrêtés d'autorisations demandés dans le cadre de la procédure administrative engagée est donc cruciale pour permettre les travaux de dragages des ports lorientais, en tout cas pour ce qui concerne les sédiments de qualité immergeable (voir ci-après).

Le dossier est consultable en ligne via le lien suivant :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/LORIENT/Region-Bretagne-Naval-Group-Lorient-Agglomeration-Compagnie-des-Ports-du-Morbihan>

### **Enjeux de l'enquête publique**

Dans le cadre de l'instruction administrative des demandes d'autorisations, l'enquête publique est une étape réglementaire obligatoire (au titre du Code de l'Environnement) de démocratie participative, sous forme de consultation du public dans le cadre de projets susceptibles d'impacter l'environnement. Elle permet à tout citoyen de prendre connaissance du projet, notamment de son étude d'impact sur l'environnement, et d'exprimer son avis. Pendant l'enquête publique, le public peut s'exprimer via trois vecteurs :

- Directement sur les registres d'enquête prévus à cet effet, mis à disposition dans les mairies suivantes : Lorient, Lanester, Hennebont, Locmiquélic, Port-Louis, Gâvres, Groix, Guidel, Ploemeur, Larmor-Plage ;
- Par courrier adressé à Mme Sylvie Chatelin, présidente de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : « Enquête publique dragage » – Lorient Agglomération – Maison de l'Agglomération – CS 20001- 56314 Lorient cedex ;
- Par mail à l'adresse suivante : [enquetepublique-dragage@agglo-lorient.fr](mailto:enquetepublique-dragage@agglo-lorient.fr)

A l'issue de l'enquête publique, l'ensemble des contributions du public fait l'objet d'un rapport rédigé par les commissaires enquêteurs qui émettent un avis qui peut être favorable, favorable avec réserve, ou défavorable.

Le rapport d'enquête publique est transmis au Préfet, avant que celui-ci ne finalise la procédure administrative par la prise ou non d'arrêté d'autorisation.

Même s'il n'est que consultatif, il est certain qu'un avis défavorable en conclusion du rapport d'enquête publique rendra très difficile la prise d'arrêté par le Préfet. Dans ce cas, l'ensemble du projet devrait être repris et une nouvelle procédure engagée, ce qui, en terme de calendrier opérationnel, reporterait les dragages d'au moins 2 ans, voire plus certainement 3 ans.

## Points clés du dossier

Les points clés du dossier qui méritent d'être soulignés et valorisés sont les suivants :

– **Une planification concertée et partagée**

Pour la première fois à l'échelle de la rade, voire plus largement à l'échelle nationale, quatre maîtres d'ouvrages portuaires ont mutualisé leur effort d'étude pour constituer un dossier solide, et de l'aveu des services de l'Etat, de qualité et complet, démontrant ainsi la volonté des maîtres d'ouvrage de prendre en compte sérieusement les impacts liés à ce projet. Cette démarche de planification et de concertation répond ainsi pleinement aux préconisations des SAGE Blavet et Scorff (lesquels ont émis des avis favorables sur le dossier), et au schéma départemental des dragages du Morbihan.

Tout au long du processus de réalisation du dossier, les maîtres d'ouvrages ont largement communiqué sur l'avancement et surtout les orientations du dossier, notamment au sein de l'instance de gouvernance des dragages qu'est le comité de suivi des dragages de l'Ouest du Morbihan, sous l'égide du sous-préfet et réunissant services de l'Etat, maîtres d'ouvrages portuaires, professionnels de la mer, élus locaux et associations, ainsi que scientifiques. C'est au sein de ce comité que sont présentés et discutés les résultats du suivi scientifique du site d'immersion (voir ci-après).

Enfin, les volumes prévisionnels de dragages sont clairement explicités, donnant une vision globale et sur le moyen terme des besoins de dragages. Ces volumes restent très modestes à l'échelle nationale, où quelques 40 à 50 millions de m<sup>3</sup> sont dragués et immergés chaque année (les volumes prévisionnels dragués et clapés pour la rade de Lorient sont de 95 000 m<sup>3</sup>/an).

– **L'exhaustivité de l'étude d'impacts et des mesures de réduction et d'évitement des impacts**

L'étude d'impacts du projet présente l'ensemble des données environnementales disponibles en rade de Lorient et autour de l'île de Groix. En ce sens, elle constitue un dossier de référence unique en son genre pour la connaissance de l'environnement marin et littoral de la rade de Lorient et des coureux de Groix. Cette exhaustivité est notamment due au travail volontaire, en termes d'exemplarité et de transparence, des maîtres d'ouvrage qui ont systématiquement complété leur dossier pour répondre, point par point, aux avis des services de l'Etat et de l'Autorité environnementale.

Les analyses des impacts du projet sont explicitées et ne laissent pas paraître d'impacts significatifs des opérations de dragage et de clapage sur l'environnement marin, compte tenu des précautions prises quant à la qualité des sédiments immergeables et des conclusions des suivis environnementaux du site d'immersion (voir ci-après). En outre, un suivi de la turbidité de la masse d'eau en rade de Lorient est mis en place dans la rade par les maîtres d'ouvrages, afin de prévenir toute accentuation de la turbidité naturelle des eaux de la rade par les opérations de dragages. En cas de perturbation de la turbidité imputable aux travaux de dragages, des seuils sont définis pour adapter les travaux voire les arrêter : cette précaution permet d'éviter les impacts sur les habitats sensibles tels que les herbiers de zostères (présents sur les vasières telles que celle de Quélisoy par exemple), ainsi que sur les poissons migrateurs (saumons, aloses, etc.).

– **L’application du principe de précaution**

Alors que la réglementation permet, sous conditions, l’immersion de sédiments présentant des dépassements du seuil N2 (seuil correspondant à des niveaux de contaminations par les métaux lourds, hydrocarbures, PCB, TBT, etc. potentiellement à risque pour l’environnement marin), les maîtres d’ouvrages portuaires se l’interdisent, au nom du principe de précaution. Ils s’imposent donc des contraintes plus fortes que la réglementation elle-même, et vont même plus loin en réservant l’immersion de sédiments pouvant présenter des dépassements de 1,5 fois le seuil N1 aux sédiments répondant négativement à des tests d’écotoxicité. En somme, les maîtres d’ouvrages portuaires sont vigilants à ce que ne soient immergés des sédiments présentant des risques pour l’environnement marin. Si tel est le cas, les sédiments devront être gérés à terre (dans le cadre du projet de la Becquerie).

– **La gestion différenciée et transparente des sédiments**

Comme précisé ci-dessus, seuls les sédiments dont la qualité ne présente pas de risque pour l’environnement marin sont immergeables. Ce principe impose une gestion différenciée des sédiments à draguer, et impose une gestion à terre des sédiments jugés non immergeables, étant entendu que les sables (dragages de la passe Ouest et du chenal intérieur) sont réservés à une valorisation en rechargement de plage, voire en immersion sur le site du Grasu qui était une ancienne concession d’exploitation de sable marin.

Avant sa réalisation, toute opération de dragage fera l’objet d’une étude spécifique (bathymétrie, définition des cotes de dragage, analyses de qualité des sédiments) transmise aux services de l’Etat (Police de l’eau) qui validera officiellement sa faisabilité au regard de l’arrêté préfectoral d’autorisation. L’ensemble des opérations de dragages ainsi validées seront ensuite présentées en comité de suivi des dragages de l’Ouest Morbihan, avant leur réalisation. Les suivis et bilans après opérations seront enfin transmis à la Police de l’Eau et présentés en comité de suivi des dragages.

Ce double processus de contrôle régalién et de gouvernance des opérations de dragages d’entretien et de clapage est garant de la transparence du suivi des dragages et de leurs conformités aux autorisations préfectorales. Ainsi l’engagement des maîtres d’ouvrages à n’immerger que des sédiments de qualité compatible avec le bon état environnemental du milieu marin est effectivement contrôlé et partagé en toute transparence.

– **La qualité des suivis environnementaux sur le site d’immersion des sédiments au nord-ouest de Groix**

Le dossier présente l’ensemble des suivis environnementaux réalisés sur le site d’immersion de sédiments au nord-ouest de Groix. Ce suivi est cautionné par des organismes scientifiques indépendants et de renom tels que le Museum National d’Histoire Naturel, Ifremer et l’Université de Bretagne Sud. Il fait l’objet d’une validation du comité de suivi des dragages de l’Ouest Morbihan.

En complément des suivis actuels, les maîtres d’ouvrages ont proposé, après un travail collaboratif avec l’Agence Française pour la Biodiversité, en charge du site Natura 2000 en mer de l’île de Groix, lequel intègre le site d’immersion, des suivis complémentaires pour vérifier les incidences des clapages sur des habitats sensibles classés en enjeux prioritaires Natura 2000 : herbiers de zostère à Quelhuit et bancs de maerl à l’Est de Groix. Ces dispositions démontrent l’engagement des maîtres d’ouvrages pour un suivi robuste et consensuel des impacts de leurs opérations sur l’environnement marin.